



## MRC-411

### **RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU BRUNELLE**

ATTENDU les dispositions du Code municipal;

ATTENDU la déclaration de juridiction telle que décrite à l'article 715 du Code municipal;

ATTENDU la convocation des intéressés par lettre de convocation ainsi que par avis public affiché dans la municipalité intéressée conformément au Code municipal;

ATTENDU, après audition des contribuables intéressés et examen au mérite, qu'il y a lieu d'adopter les amendements suivants audit projet de règlement;

ATTENDU l'avis de motion et la dispense de lecture donnés le 1<sup>er</sup> octobre 2003;

ATTENDU que les travaux d'entretien desdits cours d'eau sont estimés au montant de 14 735 \$;

**En conséquence**, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

##### **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 281, adopté le 8 mars 1978 par le Conseil de la municipalité du comté de Drummond afin d'autoriser, de décréter et d'exécuter des travaux d'entretien dans le cours d'eau Brunelle dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, sur le territoire de la MRC de Drummond et à cet effet, de prévoir une somme de 14 735 \$ à répartir suivant les modalités stipulées à l'article 6.

#### **ARTICLE 2**

##### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre suivant : «RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU BRUNELLE.»

#### **ARTICLE 3**

##### **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 4**

##### **LOCALISATION DU COURS D'EAU**

Les travaux du cours d'eau précité sont localisés dans les Rangs VIII et IX du cadastre du canton de Simpson dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, dans la limite des lots 3 et 4.

## ARTICLE 5

### NATURE DES TRAVAUX AUTORISÉS ET ORDONNÉS

Les travaux autorisés et ordonnés sont les suivants :

Les travaux débutent à l'intersection de l'exutoire de la Rivière des Saults et du cours d'eau Brunelle ce qui correspond au chaînage 00+000, se dirige vers l'amont dans une direction nord nord-est et se terminent au chaînage 03+750. Ces interventions s'effectuent sur une distance totale d'environ trois mille sept cent cinquante (3 750) mètres linéaires.

## ARTICLE 6

### RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs des travaux d'entretien seront répartis entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et seront recouvrables desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront par le présent règlement assujettis aux travaux d'entretien, les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable, le matricule et le numéro de lot officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces terrains, À SAVOIR :

#### **Cours d'eau Brunelle**

<b>Nom Contribuable</b>	<b>Matricule</b>	<b>N° de Lot Officiel</b>	<b>Superficie Contributive (ha)</b>
Jean-Guy Laplante Christiane Marcotte	9292-57-5473-0	S109/2-1	0,3
Marcel Laplante	9292-66-6838-7	S109/2P, 2-4	0,30
Stéphane Fréchette	9292-75-4478-8	S109/2-2	0,24
Clarisse Benoit	9292-76-0908-7	S109/2-3	0,32
Jacques Landry	9292-94-2543-3	S109/3-1	0,46
Gérard Avon Diane Archambault	9292-97-5520-6	S109/2P	0,47
Les Cultures Technograins inc.	9391-20-6025-0	S108/4P, 5P, 6P	143,59
Georges-Émile Auger Lise Boucher	9391-49-2555-1	S108/4P	0,23
Clermont Fortin Jean Fortin	9391-49-0555-2	S109/4P	0,19
José Nadeau Christiane Desmarais	9391-59-4020-3	S109/4P	0,22
Laurent Turcotte	9391-67-9005-0	S108/5-1	0,5
Rolland Lupien	9391-68-3055-9	S109/4P	0,11
André Gagné	9391-85-5075-0	S108/5P	0,41
Pascal Jutras	9392-21-5358-0	S109/4-1	0,16
Jean-Florian Manseau	9392-30-6502-4	S108/4P	0,16
Bernard Jutras	9392-31-0153-0	S109/4-2	0,44
Groupe LG3 inc.	9392-58-8510-9	S109/3P	5,47
Robert Guardo	9392-76-5080-9	S109/4P	6,15
Michel Blain	9392-85-5590-1	S109/4P	4,79
Groupe LG3 inc.	9392-94-8580-4	S109/4P, 5P	4,79
Michel Auger	9393-04-1545-7	S109/2P	0,79
Jean-Marc Dumont	9393-13-4515-2	S109/2P	0,77
Ferme Constant Cardinal Ltée	9393-21-8585-5	S109/2P	0,07
François Lupien	9393-40-6035-4	S109/3P	4,79

Paul St-Cyr Luc St-Cyr	9492-10-5075-0	S109/5P	0,68
Johann Herman Metzger	9289-18-9565-0	S107/5AP, 5BP	1,02
Johann Herman Metzger	9289-36-9075-6	S107/5BP	0,68
Ferme Limar inc.	9290-00-4595-0	S107/4BP, 4CP	0,68

**Branche no. 1**

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
René Boucher	9192-85-4040-0	S108/1-18P, 1-19P, 1-20P, 1-18P	7,47
Marie-Ange Lacharité Champagne	9192-89-3335-0	S108/1-20-12	0,22
Properfex Auto Inc.	9192-89-6273-0	S108/1-20-11	0,25
Damien Lemire Laure Brousseau	9192-90-6535-2	S108/2P	23,43
Myriam Cloutier	9193-90-0727-4	S108/1-20-1P, 1-20-2	0,42
Marcel Camirand Diane Therrien	9193-90-5587-3	S108/1-20-1P, 1-20-2	0,33
Yvon Manseau	9193-90-9504-0	S108/1-20-6P, 1-20P	0,16
Bruno Lemire	9291-18-7035-0	S108/2P, 3P	15,38
Damien Lemire Laure Brousseau	9291-45-5085-3	S108/3P	31,1
Marcel Allard	9292-09-4776-0	S108/1-20-8, 1-20P	0,63
André Deslandes	9292-09-9718-0	S108/1-20P	0,11
Rémi Richer	9292-18-4889-0	S108/1-20-7, 1-20P	0,70
Marie-Paule Ouellette	9292-19-1680-8	S108/1-20P	0,28
Semsudin Ferhatovic Sonia Boucher	9292-28-4980-0	S108/1-20-15	0,65
Claude Lemire	9292-28-6603-7	S108/1-20P, 1-20-9	2,46
Michel Bourgeois Angèle Morin Bourgeois	9292-47-2838-1	S108/2P	0,50
Gaston Landry	9292-84-3005-3	S108/3-3	0,70
Les Cultures Technograins inc.	9391-20-6025-0	S108/4P, 5P, 6P	5,13
Yvon Turcotte	9392-02-8506-8	S108/3-1, 3P	0,32
Gérald Francoeur	9392-11-7531-6	S108/3-2	0,36

**Branche no. 2**

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
Laura Maillette	9191-39-7045-5	S102/1CP, S108/1-1P, 1-18P	3,42
René Boucher	9192-85-4040-0	S108/1-18P, 1-19P, 1-20P, 1-18P	8,55
Damien Lemire Brousseau	9192-90-6535-2	S108/2P	20,51
Bruno Lemire	9291-18-7035-0	S108/2P, 3P	18,46
Damien Lemire Laure Brousseau	9291-45-5085-3	S108/3P	20,52
Les Cultures Technograins inc.	9391-20-6025-0	S108/4P, 5P, 6P	5,13

La superficie contributive totale du bassin est de 345,97 hectares.

Afin d'assurer la pérennité des travaux, les propriétaires riverains devront effectuer le plutôt possible après le creusage, les protections requises à l'embouchure des fossés, des ponts et des tuyaux de drainage.

## ARTICLE 7

### FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont facturés au conseil de la MRC de Drummond et payés par celle-ci, selon les termes établis dans l'entente intervenue avec l'entrepreneur adjudicataire.

Le conseil de la MRC de Drummond se réserve le droit de facturer de temps à autre pour les procédures qu'elle aura complétées, jusqu'à concurrence de l'estimé et en proportion des superficies contributives.

## ARTICLE 8

### ACTE DE RÉPARTITION

Le conseil de la MRC de Drummond prépare un tableau des coûts suivant la superficie contributive, à partir du tableau d'assujettissement établi à l'article 6 et le transmet à la municipalité pour l'usage auquel il est destiné.

## ARTICLE 9

### DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement, sont et demeurent abrogés.

## ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé: Francine Ruest Jutras  
Francine Ruest-Jutras  
préfète

Signé: Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **26 novembre 2003**

RÉSOLUTION NO : **mrc6789/03**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **16 décembre 2003**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 29 décembre 2003

Michel Gagnon  
Secrétaire-trésorier